

République Française
Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVEIZE

N°2023-03-17

Nomenclature acte 2.1.1

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-trois, le trente mars , Le Conseil Municipal de la Commune d'AVEIZE dûment convoqué ; s'est réuni en session ordinaire, à
En exercice : 15	20h30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BONNIER, Maire.
Présents : 13	Date de convocation du Conseil Municipal : 23/03/2023
Votants 13	Présents : M BONNIER Michel- M VOUTE Jean-Claude- Mme THIZY Florence - M BLANCHARD Jean Yves - M GIRAUD Jean Baptiste- M LHOMME Laurent - M BONNARD Yves - M THOLLET Roland- Mme MALLE Stéphanie- Mme BOUCHUT Sabrina - M RIVOIRE Frédéric- Mme PETIT Sabrina- Mme RIOU SOLEN Membres excusés : Mme GEFFARD Estelle- Mme MONTEILLER Evelyne M Jean Claude VOUTE a été élu secrétaire

**OBJET : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la
mise à disposition et Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que conformément à l'article L153-45 du code de l'Urbanisme, il a engagé la procédure de modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme approuvé de la commune d'Aveize. Cette modification porte sur les points les suivants :

- 1 – Adapter une OAP à la marge pour préciser sa programmation (L'OAP concernée est celle de la zone AUd du centre bourg)
- 2 – Adapter le règlement à la marge de la zone AUd

Il rappelle la délibération du 13 octobre 2022 approuvant le principe d'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de mise à disposition du dossier et l'arrêté du Maire n°5/2023 en date du 17/01/2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Il informe que le dossier de modification, la délibération du conseil municipal et l'arrêté du maire ont été transmis le 20 janvier 2023 aux personnes publiques associées afin qu'elles puissent transmettre leurs éventuelles remarques.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public a pu consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans le journal le Progrès édition du Rhône le 6 et 9 février 2023. Cet avis a été également affiché en mairie d'Aveize du 13/02/2022 au 23/03/2023 inclus, publié sur le site internet et sur Panneau Pocket.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public à compter du **22 février jusqu'au 23 mars 2023 inclus** :

- En mairie d'Aveize le lundi et mardi de 8h à 12h, le jeudi de 14h à 17h et le samedi de 8h30 à 11h30
- Sur le site internet de la commune : <http://www.aveize69.fr>

Un registre d'observations permettant au public d'enregistrer ses observations a été ouvert et disponible au secrétariat de la mairie d'Aveize du 22 février au 23 mars 2023 le lundi et mardi de 8h à 12h, le jeudi de 14h à 17h et le samedi de 8h30 à 11h30

Monsieur le Maire expose que le registre des observations n'a enregistré aucune remarque.

Il fait part des avis reçus des personnes publiques associées :

- RTE en date du 07/02/2023 : aucune observation à formuler
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) en date du 07/02/2023 : pas de remarque à formuler considérant que ce projet n'a pas d'impact notable sur l'IGP concernée
- Chambre d'Agriculture du Rhône en date du 15/02/2023 : cette modification n'impactant pas le territoire agricole, pas de remarques particulières la concernant.
- Département du Rhône en date du 24 mars 2023 : avis favorable à cette modification qui n'appelle pas d'observation.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, par l'avis conforme n°2023-ARA-AC-2695, confirme que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Aveize ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale. L'avis de la MRAE a été versé au dossier de mise à disposition.

M le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de cette même séance, a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette modification simplifiée n°1 du PLU.

M le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
où l'exposé de Monsieur le Maire**

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du
10/12/2020

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le principe d'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation et l'arrêté du Maire n°5/2023 en date du 17/01/2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU

Vu le projet mis à disposition du public du 22/02/2023 au 23/03/2023 inclus,

Vu les avis des personnes publiques associées et de la MRAE,

Vu l'absence d'observations dans le registre des observations,

Vu la délibération n°2023-03-16 en date du 30/03/2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour cette modification simplifiée n°1 du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est prêt à être approuvé,

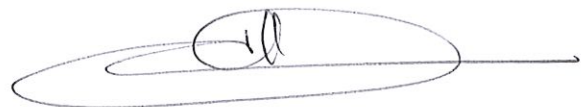
- 1) TIRE un bilan favorable de la mise à disposition qui n'a fait apparaître aucune observation de nature à remettre en cause cette modification simplifiée n°1
- 2) APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune d'AVEIZE
- 3) DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 à R.153.22 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- 4) DIT que la présente délibération, sera transmise au Préfet, et publiée sur le portail national de l'urbanisme
- 5) DIT que le dossier sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture
- 6) DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n° 1 seront exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité et de sa transmission au contrôle de légalité
- 7) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- 8) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre M le Maire et le Secrétaire de séance. Pour Extrait Conforme.

Michel BONNIER,
Maire.



Jean Claude VOUTE
Secrétaire de séance.



COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 05/2023

Nomenclature acte : 2.1.1

Urbanisme – Prescription et mise en œuvre de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aveize

Le Maire d'Aveize,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) d'Aveize dont la révision a été approuvée le 10 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le principe de lancer une modification simplifiée n° 1 du PLU,

Considérant que la modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances, d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier, de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, d'appliquer l'article L131-9 du code de l'urbanisme

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune d'Aveize.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur les points suivants :

1 – Adapter une OAP à la marge pour préciser sa programmation

L'OAP concernée est celle de la zone AUd du centre bourg

2 – Adapter le règlement à la marge de la zone AUd

Article 3 : Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU sera notifié au Préfet du Rhône et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, avant la mise à disposition au public.

Article 4 : Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du 22 février 2023 jusqu'au 23 mars 2023 inclus :

- en mairie d'Aveize – 30 rue de l'école, le lundi et mardi de 8h à 12h , le jeudi de 14h à 17h et le samedi de 8h30 à 11h30
 - sur le site internet de la commune : <http://www.aveize69.fr/>
- Article 5 : Un registre d'observations permettant au public d'enregistrer ses observations sera ouvert et disponible au secrétariat de la mairie d'Aveize aux horaires habituels d'ouverture, le lundi et mardi de 8h à 12h, le jeudi de 14h à 17h et le samedi de 8h30 à 11h30.

Article 6 : À l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, il en sera présenté le bilan au conseil municipal pour délibération et adoption du projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'1 mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, 8 jours au moins avant la mise à disposition au public du dossier de modification. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Aveize, le 17 janvier 2023.

Le Maire, Michel BONNIER.



Accusé de réception en préfecture
069-216900142-20230117-ar052023-AR
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

République Française
Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVEIZE

N°2022-10-08

Nomenclature acte 2.1.1

Nombre de		L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre , Le Conseil Municipal de la
Conseillers :		Commune d'AVEIZE dûment convoqué ; s'est réuni en session ordinaire, à
En exercice :	15	20h30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BONNIER, Maire.
Présents :	12	Date de convocation du Conseil Municipal : 07/10/2022
Votants	12	Présents : M BONNIER Michel- M VOUTE Jean-Claude- M BLANCHARD
		Jean Yves - M GIRAUD Jean Baptiste- M LHOMME Laurent- M
		BONNARD Yves - M THOLLET Roland- Mme MALLE Stéphanie-Mme
		BOUCHUT Sabrina - M RIVOIRE Frédéric- Mme PETIT Sabrina- Mme
		MONTEILLER Evelyne
		Excusée : Mme Florence THIZY- Mme Estelle GEFFARD et Mme Solen
		RIOU
		Mme Sabrina BOUCHUT a été élue secrétaire

OBJET : Approbation du principe de lancement d'une Modification Simplifiée
n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 décembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aveize.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité pour la Commune d'engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme concernant l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) de la zone Aud pour faciliter la mise en œuvre de la construction du site.

Il informe l'assemblée que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du maire qui établit le projet de modification (article L.153-45 du code de l'Urbanisme). Il explique que le projet de modification et le cas échéant les avis émis par les personnes associées seront mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

La procédure, exonérée d'enquête publique, prend la forme suivante :

- arrêté de prescription et de mise en œuvre de la modification simplifiée
- notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132.9 du code de l'urbanisme
- avis de mise à disposition pendant un mois du projet de modification simplifiée (diffusion dans la presse, affichage en mairie, site internet)
- mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées et d'un registre permettant au public de formuler ses observations
- délibération du conseil municipal approuvant la modification simplifiée

Le conseil municipal a la compétence pour préciser les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en
date du 10 décembre 2020

- 1) Approuve le principe de lancement d'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- 2) Définit les modalités de concertation suivantes : le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois minimum en mairie d'Aveize en version papier et sur le site internet de la commune d'Aveize en version numérique. Un registre d'observations permettant au public d'enregistrer ses observations éventuelles sera ouvert et disponible au secrétariat de la mairie aux horaires habituels d'ouverture. Le lancement et les modalités de cette concertation seront annoncés par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la commune.
- 3) Charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la poursuite de la présente délibération.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre M le Maire et le Secrétaire de séance.

Pour Extrait Conforme.

Michel BONNIER,
Maire.



Sabrina BOUCHUT
Secrétaire de séance.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVEIZE**

N°2020-12-01

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt le dix décembre, Le Conseil Municipal de la Commune d'AVEIZE dûment convoqué ; s'est réuni en session ordinaire, à 20h30, à la
En exercice :	15	Salle Jean marie Rousset, sous la présidence de Monsieur Michel BONNIER,
Présents :	15	Maire.
Votants	15	Date de convocation du Conseil Municipal : 03/12/2020
		Présents : M BONNIER Michel- M VOUTE Jean-Claude- Mme THIZY Florence- M BLANCHARD Jean Yves - M GIRAUD Jean Baptiste- M L'HOMME Laurent- M BONNARD Yves- M THOLLET Roland- Mme MALLE Stéphanie-Mme GEFFARD Estelle- Mme BOUCHUT Sabrina – M RIVOIRE Frédéric- Mme PETIT Sabrina- Mme MONTEILLER Evelyne et Mme VILLARD Marie M Jean Baptiste GIRAUD a été élu secrétaire

**OBJET : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
d'Aveize**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017 ayant prescrit la
révision du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2019 tirant le bilan de la
concertation publique et arrêtant le projet de révision du PLU,
Vu l'arrêté du maire n° 69/2020 en date du 21 juillet 2020 soumettant à enquête publique le
projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal les modifications apportées au projet de
révision du PLU suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, aux avis des
personnes publiques associées et des conclusions formulées par le commissaire enquêteur.

Ces modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- Renforcement du phasage des zones AU à vocation principale d'habitat (règlement et OAP)
- Adaptation de l'OAP de l'Argentièrre pour imposer une bande plantée en lisière avec la zone agricole voisine
- Adaptation des OAP à vocation principale d'habitat pour préciser qu'un maximum de 30% de logements individuels est attendu
- Réduction de la zone AUt et adaptation de l'OAP en fonction de la nouvelle superficie nécessaire pour un projet économique de restauration porté à l'enquête publique
- Adaptation du règlement des zones A et N pour tenir compte de l'avis de la CDPENAF

- Réduction d'un STECAL Ai et ajustements réduits du zonage liés à l'enquête publique
- Adaptation du règlement de la zone A pour faciliter les implantations des constructions agricoles dans les pentes et limiter la distance entre les constructions techniques agricoles et les sièges d'exploitation à 100m, et autres modifications mineures de règlement pour prendre en compte l'avis de la chambre d'agriculture.
- Intégration de la doctrine risque de la DDT 69 sur les zones à risques glissements de terrain d'aléa moyen pour permettre les constructions agricoles.
- Adaptations mineures du règlement sur les hauteurs de la zone AUd et sur la végétalisation autour des bâtiments agricoles
- Mise à jour du rapport de présentation sur les justifications et les capacités de production ouvertes par le PLU en fonction des derniers projets accordés et des évolutions liées aux avis des PPA et de l'enquête publique réduisant les capacités du PLU

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de M le Maire
Après en avoir délibéré et voté avec 15 voix pour

- 1) VALIDE les modifications proposées
- 2) APPROUVE la révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- 3) DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme soit : un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le PLU sera également publié sur le géoportail de l'urbanisme.
- 4) DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture du Rhône et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
- 5) DIT que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Aveize aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme
- 6) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Et, ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
 Michel BONNIER.




Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aveize

Date de transmission de l'acte : 22/12/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/12/2020

Numéro de l'acte : de20201201 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900142-20201210-de20201201-DE

Date de décision : 10/12/2020

Acte transmis par : Michel BONNIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.1. Délibérations relatives aux SCOT, PLU, Cartes communales